

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« ELECTION DES VACHES EFFICIENTES EVOLUTION »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

COOPERATIVE EVOLUTION est une société rattachée au Groupe coopératif agricole EVOLUTION, acteur majeur de la génétique animale, notamment bovine. A ce titre, COOPERATIVE EVOLUTION est quotidiennement au contact d'éleveurs, adhérents/clients avec lesquels elle est ainsi en relation contractuelle.

COOPERATIVE EVOLUTION réitère l'organisation de son jeu-concours intitulé « **ELECTION DES VACHES EFFICIENTES EVOLUTION** ». A cet égard, les modalités d'organisation sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** »).

LES CONDITIONS ET MODALITES DU REGLEMENT SONT LES SUIVANTES :

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

La société :

COOPERATIVE EVOLUTION, Société coopérative agricole, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES (Ille-et-Vilaine) sous le numéro 305 321 929 et dont le siège social est situé RUE ERIC TABARLY – CS 80038, 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX (ci-après dénommée « **EVOLUTION** » ou « **la Société Organisatrice** »),

organise un jeu concours **du 1^{er} Juillet 2020 au 9 Octobre 2020** intitulé « **ELECTION DES VACHES EFFICIENTES EVOLUTION** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne respectant toutes les conditions suivantes (ci-après dénommée indistinctement « **le Participant** » ou « **les Participants** ») :

- i. Etre adhérent et/ou client d'EVOLUTION ou de l'un de ses partenaires (AURIVA-ELEVAGE, GENIATEST, ELITEST, U.A.L.C., CHAROLAIS UNIVERS),
- ii. Présenter une (1) ou plusieurs vaches issues de taureaux EVOLUTION de l'une, ou plusieurs, des races suivantes : Prim'Holstein, Normande, Pie Rouge, Parthenaise, Charolaise, Montbéliarde, Jersiaise, Brune. Le nombre d'inscription est limité à deux (2) vaches maximum par race dans le même élevage. De plus, chaque vache ne peut faire l'objet que d'une inscription dans un seul segment prévu à l'Article 4 du Règlement ;
- iii. Le Participant, ou le représentant de la personne morale Participante, doit être âgé d'au moins 18 ans.

ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au Jeu est gratuite.

Les lauréates 2019 du Jeu concours 2018 ne peuvent pas concourir une seconde fois à cette édition.

Pour s'inscrire au Jeu, le Participant doit remplir un bulletin d'inscription publié sur le site Internet www.evolutionxy.fr (ci-après dénommé « **le Site** »). Ce bulletin comporte notamment les informations suivantes :

- Concernant le Participant : nom (et prénom si le Participant souhaite le mentionner), numéro de téléphone (fixe ou portable), adresse e-mail,
- Concernant l'élevage du Participant : dénomination, numéro (i.e. n° EDE), adresse postale (rue et numéro, code postal, commune),
- Concernant la ou les vache(s) concernée(s) – respectivement : nom, race, date de naissance et numéro (10 chiffres), nom du père et type de la traite.

Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'éleveur peut fournir tout élément utile pour l'évaluation de la performance officielle de la (/des) vache(s) présentée(s) en complétant l'onglet « **En quoi cette vache est la meilleure dans votre système d'élevage ? (2 lignes maximum)** » du formulaire d'inscription.

Ensuite, chaque Participant accepte de fournir une photographie, avec ou sans lui, de la (/des) vache(s) présentée(s) au concours, au format jpg/jpeg (capacité maximale : 10 Mo). Il est renvoyé aux stipulations de l'Article 9 – « Exploitation de l'image » - du Règlement.

Pour finaliser et valider l'inscription, le Participant doit cocher la case « **J'ai lu et j'accepte l'intégralité du règlement du jeu** » prévue sur le formulaire d'inscription, après en avoir pris intégralement connaissance.

La participation au Jeu n'est effective qu'à compter du moment où l'ensemble des conditions ci-dessus sont satisfaites. Les Participants peuvent envoyer leur candidature jusqu'au 9 Octobre 2020 à 18 heures – heure française. Au-delà de cette date, plus aucune participation ne sera enregistrée par EVOLUTION.

Les Participants autorisent toute vérification, par EVOLUTION, concernant leur identité, leur domicile et les caractéristiques déclarées de leur(s) vache(s). Ces vérifications seront effectuées dans le respect de l'article 9 du Code civil et des Articles 8 et 9 du Règlement.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'élimination/la disqualification du Participant.

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION

La sélection des lauréats est prévue entre le 9 Octobre 2020 et le 1^{er} Décembre 2020 par un jury composé des membres des comités raciaux et de responsables EVOLUTION.

Le jury aura pour objectif de sélectionner la meilleure vache eu égard au segment dans lequel elle a été inscrite. Pour chaque segment, les critères de sélection sont les suivants :

Race Prim'Holstein :

Segment **VOLUM** (notamment LAIT; MP; MG; STMA; MA; ACETO)

Segment + **VALUE** (notamment MP; TP; TB; MG; LAIT; ME; LT; ACETO)

Segment **PATURE +** (notamment ME; FER; LT; MG; TR; MA; CC-; RLNI)

Segment **AUTONOM** (notamment LAIT; ME; LT; ACETO; RLI; FER; TR; MP)

Segment **SHOW** (notamment MO; AA; AH; PC; AC; LO; MA; ME)

Segment **SANS CORNES** (vache issue d'un père porteur du gène sans cornes en plus des performances laitières et morphologiques)

Segment **RED** (vache avec la couleur de robe rouge en plus des performances laitières et morphologiques)

Segment **ROBOT** (notamment ME; LT ; IA ; STMA ; LO ; VT; MA)

Race Normande :

Segment **PATURE +** (notamment FER; AP; LAIT; MACL; MG; ACETO)

Segment **OPTI** (notamment LAIT; MP; MG; AP; MACL; NAI; MA; FER)

Segment **QUALI** (notamment TB; MP; MU; LAIT; MACL; NAI; TP; MG)

Segment **MORPHO** (notamment MO; MA; FT; AP)

Segment **ROBOT** (notamment ME; LT; IA; STMA; LO; VT; MA)

Race Pie Rouge :

Segment **AUTHENTIC** (notamment CC; FER; CEL; MP; TP; TB; MA; ME)

Segment **AUTONOM** (notamment LAIT; ME; FER; STMA; CC; MP; TR; MA)

Race Parthenaise :

Segment **MORPHO** (notamment DM; DS; AP; OS; CR veau; DM veau; DS veau)

Segment **REPRO** (notamment Age au 1^{er} vêlage; Nbre vêlages; IVV; vêlage; lait; CR veau)

Race Charolaise :

Segment **MORPHO** (notamment DM; DS; AP; OS; CR veau; DM veau; DS veau; Sans cornes)

Segment **REPRO** (notamment Age au 1^{er} vêlage; Nbre vêlages; IVV; vêlage; lait; CR veau; Sans cornes)

Race Jersiaise :

Segment **VOLUM** (notamment LAIT; STMA; REPRO; LGF)

Segment **PATURE +** (notamment Taille modérée; ME; Santé du Pied; STMA; REPRO; LGF)

Segment + **VALUE** (notamment TB; TP; MU; STMA; REPRO; LGF)

Race Montbéliarde :

Segment **PRODUCTION** (notamment LAIT; STMA; VT; MA; AP)

Segment **RENTABILITE** (notamment MP; MG; STMA; REPRO; LGF)

Segment **SERENITE** (notamment TEM; NAI; VEL; REPRO; LGF; AP)

Segment **QUALITE** (notamment TB; TP; MP; MG; STMA)

Race Brune :

La lauréate Brune : Production, Fonctionnels, Morphologie

La décision du jury ne peut être remise en cause et, à ce titre, la responsabilité d'EVOLUTION ne peut être engagée.

ARTICLE 5. DOTATIONS ET MODALITES DE LA REMISE

Dans le cadre du Jeu, chaque gagnant recevra les lots suivants :

Gagnant à l'échelle REGIONALE :

- Un trophée EVOLUTION,
- Un vêtement EVOLUTION.

Gagnant à l'échelle NATIONALE :

- Un panneau d'élevage EVOLUTION,
- Une photo souvenir prise en élevage.

Chaque gagnant (ci-après indistinctement « **le Gagnant** ») sera contacté par e-mail ou, en l'absence de retour, par téléphone, au plus tard le 15 Décembre 2020, à l'adresse communiquée.

EVOLUTION ne saurait être tenue responsable de l'utilisation d'une adresse e-mail ou/et d'un numéro de téléphone qui s'avérerai(en)t erronée(/s).

En tout état de cause, le Gagnant dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'e-mail pour revendiquer son lot. Au-delà de ce délai, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra donc plus exiger son gain. Dans ce cas, le lot sera réattribué à un nouveau gagnant, c'est-à-dire au suppléant désigné en remplacement par le jury.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du Gagnant s'avéreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son compte de messagerie électronique clôt entre le moment de sa participation et celui de l'expédition de l'e-mail l'avisant de son gain, son adresse électronique invalide, etc. :

Il n'appartiendrait en aucun cas à EVOLUTION d'utiliser un autre canal de communication ni d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le Gagnant initial. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

La remise officielle des dotations sera réalisée lors d'un évènement dont la date et le lieu sont encore à définir. EVOLUTION s'engage à informer le Gagnant au moins une (1) semaine avant la remise officielle.

En cas d'impossibilité de procéder à une remise en présentiel, notamment en cas de crise sanitaire limitant les regroupements, EVOLUTION se chargera de trouver une alternative (par exemple une remise dans les locaux du siège social de la Société Organisatrice dans des conditions permettant cette remise), dont les Gagnants seront informés individuellement.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu. Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation en argent pour une valeur équivalente, ni aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, EVOLUTION se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de

valeur équivalente. Si cela se produisait, la responsabilité d'EVOLUTION ne pourra être engagée en aucune manière.

ARTICLE 6. DEPOT DU REGLEMENT – CONVENTION DE PREUVE

Le Règlement sera disponible sur le Site et au siège social de la Société Organisatrice sis Rue Éric Tabarly, 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX.

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'EVOLUTION sur simple demande écrite, par courrier ou par e-mail à :

- COOPERATIVE EVOLUTION - A l'attention du Service Communication EVOLUTION - Rue Eric Tabarly - CS 10040 - 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
- Ou : contact@evolution-xy.fr

ARTICLE 7. RESPONSABILITES ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étai(en)t déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

EVOLUTION tranchera souverainement tout différend relatif au Jeu et au Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. En cas de contestation ou de réclamation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception (LRAR) dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (i.e. la remise effective des lots aux Gagnants) – le cachet de la Poste faisant foi. Le courrier devra indiquer l'ensemble des mentions suivantes :

- la date précise de participation au Jeu,
- les coordonnées complètes du Participant,
- le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

EVOLUTION ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, différer ou modifier le Jeu. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le Site et fera l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 8. VIE PRIVEE/DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel du Participant (ci-après **dénoté « les Données »**) recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Le responsable du traitement au sens de l'article 4 §7 du RGPD est la Société Organisatrice.

La collecte de Données de chaque Participant dans le cadre du Jeu, destinées à la Société Organisatrice, est nécessaire :

- à la prise en compte de la participation et à l'organisation du Jeu ;
- à l'organisation et la remise des lots aux Gagnants.

Seules les Données nécessaires au bon déroulement du Jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Avec le consentement exprès du Participant, les Données pourront être utilisées à l'issue du Jeu dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles, de prospection/sollicitations commerciale(s), de la part du service Communication/Marketing de la Société Organisatrice.

Le refus du Participant ne conditionne pas son inscription au Jeu-concours (sous réserve de remplir l'ensemble des conditions des Articles 2 et 3 du Règlement).

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose de droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles. Pour les exercer, le Participant doit écrire à :

- COOPERATIVE EVOLUTION - A l'attention du Service Communication EVOLUTION - Rue Eric Tabarly - CS 10040 - 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
- ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@evolution-xy.fr

Cookies :

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un fichier informatique pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation.

Pour cela, il est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité.

ARTICLE 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE

Les Participants, Gagnants ou non, autorisent expressément EVOLUTION, à des fins publicitaires ou promotionnelles des produits et services EVOLUTION à diffuser leurs nom, prénom, commune de résidence et la photographie préalablement transmise par le Participant lors de son inscription au Jeu ou prise lors de la remise sur tout support imprimable ou plateforme informatique, et ce, pour une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Dans l'hypothèse où EVOLUTION souhaiterait étendre cette autorisation, une nouvelle autorisation sera demandée par EVOLUTION.

Le Participant/Gagnant aura la possibilité de retirer son consentement par le biais d'une demande écrite envoyée par LRAR ou par e-mail à :

- COOPERATIVE EVOLUTION - A l'attention du Service Communication EVOLUTION - Rue Eric Tabarly - CS 80038 - 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX
- ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@evolution-xy.fr